

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T394

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande du **CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE** en date du 04 Mai 2021 pour
permettre à la **Blanchisserie du Groupe Hospitalier du Havre** d'effectuer des livraisons à l'EHPAD
Mont Joly, **rue du Commandant Charcot** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation dans les rues
permettant **l'accès à l'EHPAD**.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à la Blanchisserie du Groupe Hospitalier du Havre pour les véhicules ci-après :

MARQUE	POIDS	IMMATRICULATION
IVECO	7.5 T	EA-420-QC
IVECO	12 T	EA-862-HE
IVECO	12 T	EA-232-HZ
IVECO	12 T	EA-794-HZ
IVECO	12 T	EA-974-HE
IVECO	12 T	BG-934-GH
DAF	12 T	6421 YC 76

Article 2 : Les véhicules arrivant par la Croix Sonnet, sont autorisés à emprunter la rue d'Aguesseau (RD74), la rue Eugène Boudin et la rue du Commandant Charcot avec un retour par le trajet inverse. Les camions ont l'interdiction de déroger à cet itinéraire ou de se rendre en direction du Centre Ville.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Dimanche 25 Juillet 2021 au Mardi 25 Juillet 2023**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées des livraisons**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 05 Juillet 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.